



Délai référendaire: 5 octobre 2023

Loi sur les épizooties (LFE)

Modification du 16 juin 2023

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 12 février 2020¹,
arrête:*

I

La loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties² est modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 1

I. Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi vise à prévenir et à combattre les épizooties ainsi qu'à renforcer la santé des animaux.

Art. 1a

Ex-art. 1

Art. 1b

Ex-art. 1a

¹ FF 2020 3851

² RS 916.40

Titre précédant l'art. 11a

IIIa. Mesures de renforcement de la santé des animaux

Art. 11a, titre

Services de santé animaux

Art. 11b Réseau de compétences et d'innovation pour la santé des animaux

La Confédération peut allouer des aides financières pour la création et l'exploitation d'un réseau de compétences et d'innovation pour la santé des animaux.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 16 juin 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 juin 2023

Le président: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 27 juin 2023

Délai référendaire: 5 octobre 2023